



## Compte rendu de séance

### Séance du 22 Mai 2019

L'an 2019 et le 22 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

**Présents :** M. VUADELLE Didier, Maire, Mme CASSOURA Martine, Mme CHABOCHE Hélène, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, M. FRADIN Christian, Mme GERNEZ Nelly, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme SEGUIN Sylvie, M. SOURISSEAU Gérard, M. VAILLANT Jean-Pierre, Mme VUILLEUMIER Magali

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme ANDRE Brigitte à Mme CASSOURA Martine, Mme COMMON Céline à Mme VUILLEUMIER Magali, M. GARNIER CASTELLI Jean à M. COME Sébastien, M. JACOB Sébastien à Mme GERNEZ Nelly, Mme LEFEVRE Danyelle à Mme CHABOCHE Hélène

**Excusé(s) :** M. AKTAS Christophe, Mme NOUNI Myriam, Mme SILVESTRE Roselise

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 13/05/2019

**Date d'affichage** : 13/05/2019

**Acte rendu exécutoire** : après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux le : 23/05/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CÔME Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Il demande au Conseil d'ajouter les points suivants :

- Marché « Restauration de l'église – 1<sup>ère</sup> tranche » - Avenant n° 1 au Lot n° 1
- Autorisation de délégation de signature
- Convention de partenariat entre les communes de Nonancourt et St Lubin des Joncherets pour le nouveau centre de loisirs sans hébergement – Avenant n° 1
- Travaux d'éclairage public – Suppression des lampes énergivores – Tranche 1

Avant de procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire annonce différentes informations :

- Il rappelle à l'assemblée l'intervention de Monsieur Jean Garnier-Castelli lors du vote de la délibération portant sur le changement de nom du gymnase « Condorcet » en « Siraba Dembélé ». Ce dernier souligne l'importance de préciser, sur la plaque commémorative, le parcours de cette sportive et les liens qui l'unissent à ce gymnase, afin que les générations futures puissent l'identifier.
- Il informe également les conseillers qu'une délibération a été ajoutée pour faire face à un besoin urgent, tel que :
  - Marché « Construction du nouveau centre de loisirs » : Avenants n°1 et 2 au lot n°11 – CUISINE PG SERVICES

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- CESSION MAISON D'HABITATION RUE GEORGES CLOAREC - PARCELLE AE 195 - 2019D040
- ACQUISITION TERRAIN RUE DES CHEVAUX - PARCELLE ZI 233 - 2019D041
- ADMISSION EN NON-VALEUR - 2019D042
- MISE EN PLACE D'ASTREINTE LES WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS - 2019D043
- SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI - 2019D044
- SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI - 2019D045
- RÉVISION DES TARIFS SCOLAIRES 2019/2020 - 2019D046
- TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU HAUT VENAY - 2019D047
- VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - 2019D048
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE PERSONNEL ASSURANT LA SURVEILLANCE DANS LES CARS DE TRANSPORT SCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2019D049
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2019D050
- MARCHÉ "CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS" - 2019D051
- MARCHÉ RESTAURATION DE L'ÉGLISE - 1ÈRE TRANCHE - 2019D052
- AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - 2019D053
- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE NONANCOURT ET ST LUBIN DES JONCHERETS POUR LE NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT N°1 - 2019D054
- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - SUPPRESSION DES LAMPES ÉNERGIVORES - TRANCHE 1 - 2019D055
- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2019 - 2019D056

## CESSION MAISON D'HABITATION RUE GEORGES CLOAREC - PARCELLE AE 195

réf : 2019D040

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'un terrain communal, cadastré AE 195, situé au 7 rue Georges Cloarec, d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, au prix de 55 000,00 €, par Monsieur LOUVET Thierry et Madame LOUVET Fabienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de céder le terrain communal au prix de 55 000,00 euros à Monsieur LOUVET Thierry et Madame LOUVET Fabienne,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence les adjoints désignés ci-après : Madame CASSOURA Martine, Madame GERNEZ Nelly, ou Monsieur LESTRADE André ainsi qu'à Maître PINET à intervenir à la signature de l'acte,
- dit que l'acte sera signé chez Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

## ACQUISITION TERRAIN RUE DES CHEVAUX - PARCELLE ZI 233

réf : 2019D041

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une proposition financière pour l'acquisition d'un terrain, cadastré ZI 233, situé rue des Chevaux, d'une superficie de 3 200 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment industriel avec bureaux et sanitaire, au prix de 150 000,00 €, appartenant à Messieurs Christian et Guy RENAUX, SCI RENAUX Immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir le terrain, cadastré ZI233, au prix de 150 000,00 euros appartenant à Messieurs Christian et Guy RENAUX, SCI RENAUX Immobilier,
- autorise Monsieur le Maire, ou en son absence les adjoints désignés ci-après : Madame CASSOURA Martine, Madame GERNEZ Nelly, ou Monsieur LESTRADE André ainsi qu'à Maître PINET à intervenir à la signature de l'acte,
- dit que l'acte sera signé chez Maître PINET à l'Office notarial de Saint Lubin des Joncherets

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

## ADMISSION EN NON-VALEUR

réf : 2019D042

Le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par le Trésorier de Dreux de son impossibilité à recouvrer la somme de 23 052,14 € due sur le budget de la commune.

Cette somme se décompose comme suit :

▪ Cantine ou autres services	1 765,24 €
▪ Loyers	21 286,90 €

La somme totale concerne les années suivantes :

• 2007	381,86 €
• 2008	1 985,32 €
• 2009	2 348,93 €
• 2010	1 709,79 €
• 2011	2 268,46 €
• 2012	2 432,11 €
• 2013	2 514,30 €
• 2014	3 367,30 €
• 2015	2 118,97 €
• 2016	2 384,96 €
• 2017	1 540,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 4)

## MISE EN PLACE D'ASTREINTE LES WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS

réf : 2019D043

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

*A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d'astreinte prévues par les textes suivants :*

- *Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*
- *Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale*

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis du Comité Technique n° 2019/AS/30 en date du 28/03/2019,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

· **Astreinte d'exploitation** qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

· **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

· **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

### I – BÉNÉFICIAIRE :

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité, ainsi que les agents non titulaires.

### II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Une période d'astreinte d'exploitation est instaurée tous les week-ends de l'année ainsi que les jours fériés.

Exceptionnellement, une période d'astreinte peut être mise en place dans les cas suivants :

- événement climatique (neige, inondation ...)
- manifestation particulière

### III – CATEGORIES D'EMPLOI SUCEPTIBLES D'EFFECTUER UNE PERIODE D'ASTREINTE

- Les services techniques

### IV – MODALITES D'ORGANISATION

- Mise en œuvre d'une astreinte d'exploitation
- **Les périodes d'astreintes** : du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés et exceptionnellement les nuits de semaine en cas événement climatique.
- **Les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte** : l'élu contacte l'agent sur le téléphone portable d'astreinte qui est mis à sa disposition.
- **Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte** : les agents pourront être appelés par la collectivité pour les raisons suivantes :
  - Tous dysfonctionnements dans la commune (bâtiments communaux, chenil, espace public communal...)
- Les jours d'astreinte sont déterminés à l'avance pour le trimestre et transmis avant le début dudit trimestre. Un roulement du personnel est observé.

### IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)
Semaine complète	159,20 €
Du lundi matin au vendredi soir	
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

### V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération (1)
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

(1) Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

L'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2015 précise que les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de douze mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

## **VI – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/06/2019

## **VII – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

### **• DECIDE**

- de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

## **SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI**

réf : 2019D044

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
  - ◆ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - d'agents à temps complets,
  - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
  - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- ◆ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis favorable n° 1.023.19 du Comité Technique en date du 28/03/2019

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 26 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.023.19 en date du 28/03/2019.
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet ,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI**

réf : 2019D045

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
  - ◆ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - ◆ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - d'agents à temps complets,
    - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
    - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
  - ◆ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

Considérant l'avis favorable n° 1.024.19 du Comité Technique en date du 28/03/2019

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à 23 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.024.19 en date du 28/03/2019,
- ACCEPTE la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à 27h00 par semaine,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## RÉVISION DES TARIFS SCOLAIRES 2019/2020

réf : 2019D046

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les participations scolaires applicables pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, selon le tableau ci-dessous :

<b>PARTICIPATIONS SCOLAIRES</b>	<b>TARIFS 2019 - 2020</b>	<b>RAPPEL TARIFS 2018 - 2019</b>
Enfant maternelle - hors commune	910,00 €	905,00 €
Enfant élémentaire - hors commune	565,00 €	560,00 €
Repas enfant	2,95 €	2,90 €
Repas adulte	3,70 €	3,65 €
Repas enfant - hors commune	3,50 €	3,45 €
Repas occasionnel	4,60 €	4,55 €
Repas apporté	1,15 €	1,10 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'application des tarifs scolaires définis dans le tableau ci-dessus, à compter du 2 septembre 2019.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU HAUT VENAY

réf : 2019D047

Suite à la décision du Comité de pilotage chargé de la gestion du site, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle du Haut Venay, applicables au 1<sup>er</sup> août 2019, selon le tableau suivant :

<b>SALLE DU HAUT VENAY</b>	<b>LUBINOIS &amp; NONANCOURTOIS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
Location 2 jours week-end	520,00 €	PAS DE LOCATION
Caution	1 380,00 €	
Caution ménage	120,00 €	

Une remise de 20% est accordée aux élus et agents communaux. Toutes les demandes sont examinées en Commission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'application des tarifs de la salle du Haut Venay définis dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## VERSEMENT SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

réf : 2019D048

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Club de Hand Ball, à l'occasion de ses 20 ans : 350,00 €
- Le Souvenir français, pour la réfection des tombes des soldats morts pour la France : 50,00 €

Après l'exposé du Maire, le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'attribuer ces subventions



exceptionnelles.

A la majorité (pour : 19 contre : 1 abstentions : 3)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE PERSONNEL ASSURANT LA SURVEILLANCE  
DANS LES CARS DE TRANSPORT SCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

réf : 2019D049

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de signer une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie des services de la commune au profit de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de missions liées à la compétence transférée suivante en matière d'aménagement de l'espace, l'organisation des transports sur son Périmètre de Transport Urbain.

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'agglomération en date du 04/12/2018. et  
Vu l'avis favorable n°2019/MDS/234 du Comité technique de la commune en date du 28/03/2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, annexée ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS  
DE DREUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

réf : 2019D050

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de signer une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux afin de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'un personnel de la commune, Mme Chloé TOUSSAY, Adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du Cyber-emploi et du pôle de proximité, à compter du 15/09/2018 pour une durée de trois ans renouvelable, à raison de 17h00 par semaine.

Vu l'accord de l'agent en date du 15/09/2018,  
Vu l'avis favorable de la CAP n°C2019-01-Q6 en date du 31/01/2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, annexée ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**MARCHÉ "CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS"**

réf : 2019D051

Dans le cadre du marché de construction du nouveau centre de loisirs du Haut Venay, Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 au lot n°9 - CARELEC :

• Montant initial :	65 586,72 € H.T.	78 704,06 € T.T.C
• Avenant n°1 :	67 360,32 € H.T.	80 832,38 € T.T.C
• Avenant n°2 :	69 412,06 € H.T.	83 294,47 € T.T.C

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'avenant

n° 2 au lot n° 9 CARELEC.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**MARCHÉ RESTAURATION DE L'ÉGLISE - 1ÈRE TRANCHE**  
réf : 2019D052

Dans le cadre du marché de restauration de l'église - 1ère tranche, Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au lot n° 1 - TERH - MACONNERIE PIERRE DE TAILLE :

- Montant initial : 90 198,70 € H.T. 108 238,44 € T.T.C
- Avenant n° 1 : 99 963,70 € H.T. 119 956,44 € T.T.C

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 1 - TERH - MACONNERIE PIERRE DE TAILLE.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**AUTORISATION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
réf : 2019D053

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont délibéré pour la cession du terrain communal cadastré AH158, situé rue Descartes, d'une superficie de 12 350 m², pour un montant de 111 150,00 € (Cent onze mille cent cinquante euros), à Monsieur BARBUT, lors de la séance du Mercredi 23 novembre 2016.

Monsieur le Maire ou Mme CASSOURA, ayant l'autorisation du Conseil pour la signature des actes, ne pourront être présents lors du rendez-vous fixé. Monsieur le Maire demande aux conseillers de nommer Monsieur LESTRADE pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à désigner Monsieur LESTRADE André, adjoint au maire, pour représenter la commune à la signature des actes.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE NONANCOURT ET ST LUBIN DES JONCHERETS  
POUR LE NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVENANT N° 1**  
réf : 2019D054

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'avenant n° 1 de convention de partenariat entre notre commune et Nonancourt concernant la participation financière aux frais de construction du centre de loisirs, et autorisant le versement d'un 2ème acompte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat avec la commune de Nonancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat avec la commune de Nonancourt, ci-jointe,

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - SUPPRESSION DES LAMPES ÉNERGIVORES - TRANCHE 1**  
réf : 2019D055

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : SAINT LUBIN DES JONCHERETS  
Libellé : Suppression des lampes énergivores - Tranche 1

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2019**  
réf : 2019D056

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative n° 1, suivante :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLÉ DU COMPTE	PROPOSÉ
D	041	2318	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
R	041	238	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**1. D. VUADELLE**

Notre commune compte 4 associations de quartiers.

Didier VUADELLE évoque le projet de Charte des quartiers. Quelles sont les relations entre ces associations et notre commune ? Jusqu'à aujourd'hui, il recevait les Présidents qui venaient solliciter la commune, individuellement. Sur les 4 associations, 3 ont changé de Président.

L'objectif de ce projet de Charte est de définir :

- ce que pourraient ou souhaiteraient les associations pour améliorer leur quartier,
- ce que peut faire la mairie.

Le projet de Charte présenté est une base de discussion, calqué sur le fonctionnement existant de l'association de la Garenne.

Deux rencontres ont été organisées. Chaque Président a une perception différente de son quartier. Le chantier est ouvert. Comment considère-t-on les quartiers par rapport à la vie de la commune ? Certains quartiers ne sont pas représentés par une association. Il s'agira d'engager une discussion avec les habitants à l'occasion des prochaines élections municipales. Il faudra faire des choix, notamment financier.

Didier VUADELLE a pris l'engagement d'une réévaluation du plan de gestion différencié au début du prochain mandat. Notre rôle est d'accompagner les associations et de les encourager.

## 2. JP. VAILLANT

Jean-Pierre VAILLANT a demandé à Sébastien JACOB de bien vouloir accepter de prendre en charge l'opération "Nettoyons la Nature" du 31/08/2019. Il procède à la lecture d'un courrier qu'il adresse aux conseillers.

## 3. R. MULLER

Rodolphe MULLER demande des informations sur l'avancée des travaux du gymnase de Nonancourt. Ces derniers n'ont pas encore débuté.

Didier VUADELLE n'a plus d'information sur le sujet.

Rodolphe MULLER demande également des informations sur l'accident de la Paquetterie.

Didier VUADELLE rappelle que le jeune est décédé. Didier VUADELLE a été auditionné. Le Parquet n'a pas encore rendu sa réponse sur le classement ou non du dossier. La famille pourrait ensuite se constituer partie civile. Il a donné des consignes aux services techniques : faire murer toutes les baies du bâtiment.

## 4. J. HAMARD

Jackie HAMARD indique que le professeur de sport du collège invite les conseillers aux spectacles des 6, 7 et 8 juin 2019.

## 5. F. LEMAITRE

Françoise LEMAITRE demande que l'on fauche le chemin à l'arrière de chez elle.

## 6. B. FARINA

Bruno FARINA demande des informations sur le déplacement des Restos du Cœur. L'association cherche un local par elle-même. Didier VUADELLE rappelle que la commune les accompagnera si une solution est trouvée.

## 7. S. CÔME

Sébastien CÔME signale la présence d'une voiture abandonnée dans le lotissement.

Il demande des informations sur la personne qui a acheté le terrain rue des Landes. Didier VUADELLE explique que Monsieur GRIS construit sa maison seul. Il doit déposer prochainement un permis de construire.

## 8. N. GERNEZ

Nelly GERNEZ fait part de l'invitation au repas des communaux qui se tiendra le Jeudi 18 juillet 2019 à 12h30 au Centre Edouard Hoff.

## 9. A. LESTRADE

André LESTRADE rappelle la date de remise des dictionnaires le vendredi 28 juin à 14h30 en mairie qui sera suivi à 17h00 par le pot de départ de Mme RIGLET, directrice de l'école du Parc, à qui nous remettrons la médaille de la ville ainsi qu'un bouquet de fleurs.

Séance levée à: 22 :45